

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

---

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 12

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2028 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des député.es membres du groupe parlementaire La France Insoumise vise à avancer l'entrée en vigueur du texte du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Lors de l'examen de la proposition de loi pour une génération sans sucre la droite républicaine a proposé de repousser l'application du texte jusqu'à 2035 voire même de supprimer la date d'entrée en vigueur, souhaitant ainsi éviter aux industriels de se conformer aux interdictions.

Pourtant les conséquences du sucre sur la santé sont désastreuses et appellent une réponse rapide. En effet, la consommation de sucres ajoutés engendre du surpoids et de l'obésité, qui accroissent considérablement le risque de maladies non transmissibles, graves et potentiellement mortelles comme le diabète de type 2, les maladies cardiaques et divers cancers, selon l'OMS. L'industrie agro-alimentaire s'est suffisamment gavée sur la santé des nourrissons, des enfants et des adultes qu'ils sont devenus. Il n'apparaît donc pas nécessaire de leur offrir du temps supplémentaire pour continuer à engendrer des profits sur la santé des Français.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons d'avancer la date d'entrée en vigueur du texte du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.